

REGLEMENT INTERIEUR

Section Tennis de Table

1- OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1- Les statuts de la section tennis de table sont ceux de l'ASSG pour tout ce qui n'est pas prévu ci-dessous.

La section a pour but essentiel, la pratique et la promotion du tennis de table tant en compétition qu'en loisir et plus particulièrement auprès des jeunes.

ARTICLE 2- L'association se compose de membres actifs, honoraires et bienfaiteurs. Pour être membre actif, il faut avoir payé les cotisations, le droit d'entrée et être obligatoirement licencié à la fédération française de tennis de table. Le paiement du droit d'entrée suffit pour devenir membre honoraire ou bienfaiteur.

ARTICLE 3- Le taux des cotisations est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

ARTICLE 4- La section est affiliée à la fédération française de tennis de table sous le n° 08950083 de la ligue Ile de France.

2- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5- La section est administrée par un bureau composé de 15 membres au maximum. Les membres sont élus par l'assemblée annuelle à la majorité des électeurs présents ou représentés. Le bureau ainsi élu désigne la fonction de chacun de ses membres.

ARTICLE 6- Est électeur, tout membre actif, bienfaiteur ou honoraire âgé de 16 ans au moins à la date de l'élection. Pour les enfants de moins de 16 ans, le représentant légal détient le droit de vote avec autant de voix que d'enfants inscrits à la section.

Est éligible, toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre actif, honoraire ou bienfaiteur de la section depuis au moins une saison et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront avoir 16 ans à la date de l'élection et présenter une autorisation parentale.

Les candidatures au renouvellement du bureau, devront être déposées par écrit auprès du président 10 jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le bureau est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de défection d'un de ses membres considéré comme démissionnaire, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de celui-ci. Les membres ainsi nommés sont considérés comme sortant d'office.

ARTICLE 7- Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. La présidence du tiers des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le bureau désigne ses représentants auprès du comité directeur de l'association sportive de Saint Gratien (ASSG).

Tout membre du bureau qui aura, sans excuse présentée à celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 8- Les personnes salariées par la section sont admises à assister avec voix consultative aux réunions du bureau sur invitation de celui-ci ou à leur demande.

ARTICLE 9- L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 2, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée. Les enfants de moins de 16 ans seront représentés par leurs parents ou tuteurs légaux.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du tiers au moins des membres de la section.

Son ordre du jour est réglé par le bureau. Il sera tenu compte de questions formulées par les adhérents qui les auront fait parvenir par écrit au bureau 10 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de la section. Elle approuve les comptes et donne quitus au trésorier et au président. L'assemblée générale pourvoit au renouvellement des membres du bureau dans les conditions fixées à l'article 6 et définit si besoin le mode de scrutin.

ARTICLE 10- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Le vote se fera à main levée, sauf demande expresse de l'un de ses membres présents.

ARTICLE 11- Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le comité directeur de la section tennis de table et éventuellement soumis au comité directeur de l'ASSG.

3- REGLES GENERALES

- 1) Hygiène : Le pratiquant doit avoir une tenue sportive « short, tee-shirt ou survêtement, chaussures de sport ». Ne pas fumer dans la salle ni dans les vestiaires.
Il ne doit pas introduire de boissons alcoolisées et ne pas utiliser de produits dopants quels qu'ils soient.
- 2) Pendant le déroulement des compétitions et entraînements, les joueurs doivent être courtois avec les partenaires, garder le silence, ne pas montrer une agitation intempestive qui nuirait à l'entente cordiale du club.
- 3) Respecter le matériel, ne pas s'asseoir sur les tables.

- 4) Exclure toute grossièreté et toute vulgarité dans la salle.
- 5) Fréquenter assidûment les entraînements.
- 6) Participer aux compétitions.
- 7) En cas d'absence prolongée, prévenir le bureau et l'entraîneur.
- 8) Etre présent à l'assemblée générale dans la mesure du possible.
- 9) Toutes les équipes et tous les joueurs doivent s'entraider afin de converger vers une bonne harmonie du club.
- 10) Respecter les consignes et les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle et faire la mise en alarme.
- 11) Tout détenteur de clés doit veiller à appliquer les consignes et assurer la fermeture après que toutes les personnes soient sorties.
- 12) Mutations. Les mutations sont à la charge financière du demandeur.